

RAPPORT N° 90-13
au Conseil Municipal

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE
D'UN AXE PRIORITAIRE EN SITE PROPRE POUR BUS
SUR L'ITINERAIRE C.D. 44/ RUE MARECHAL LECLERC

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE NEGOCIE

Dans le cadre des actions du Contrat de Ville, la Municipalité envisage de réaliser une étude de faisabilité d'un axe prioritaire en site propre pour bus sur l'itinéraire C.D. 44/ Rue Maréchal Leclerc.

A cette fin, un appel de candidatures a été lancé pour recenser les bureaux d'études qualifiés susceptibles de procéder à l'étude considérée.

Trois prestataires ont été retenus. La remise des offres a été fixée au 28 novembre 1990.

Le coût de l'opération est estimé à 1 000 000 F T.T.C.. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 905 - Article 233-144 du Budget Primitif 1991, au titre du Contrat de Ville.

Je vous demande de m'autoriser à passer un marché négocié avec le prestataire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis, sur la base de l'Article 312 (9ème) du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de cette étude.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-13
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE
D'UN AXE PRIORITAIRE EN SITE PROPRE POUR BUS
SUR L'ITINERAIRE C.D. 44/ RUE MARECHAL LECLERC

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-13 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Travaux/ Appels d'Offres, Urbanisme, et Transport/ Circulation ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation d'une étude de faisabilité d'un axe prioritaire en site propre pour bus sur l'itinéraire C.D. 44/ Rue Maréchal Leclerc (estimation : 1 000 000 F T.T.C., crédits inscrits au Chapitre 905 - Article 233-144 du Budget Primitif 1991, au titre du Contrat de Ville).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer un marché négocié avec le prestataire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis, sur la base de l'Article 312 (9ème) du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

